



CGV : Conditions Générales de Vente

**Préambule :** Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour but de préciser les relations contractuelles entre le prestataire/accompagnateur (VIVARAIS FORMATION) et le Client qui bénéficie de l'accompagnement à la VAE. Elles s'appliquent à l'ensemble des VAE accompagnées par Vivarais Formation et relevant de l'accompagnement à la VAE dont les dispositions et modalités ont été conclues, sans conditions spécifiques, entre le prestataire/accompagnateur et le Client.

Ces CGV ne s'appliquent pas ou s'appliquent partiellement (hors spécificités dans le contrat) aux formations/prestations ayant fait l'objet d'une contractualisation spécifique. Vivarais Formation est géré par une Association de gestion (AGVF) relevant de la loi de 1901 dont le siège social est situé : 111 avenue du 8 mai 1945, 07300 TOURNON sur RHONE. Ce prestataire est représenté par son Président ou toutes personnes physiques dûment mandatées par ses soins.

Le terme « Client » désigne,

- toute personne morale signataire d'une convention de formation qui fait bénéficier d'un accompagnement VAE à son (ses) salarié(es) désigné alors comme « stagiaire » (ou au salarié(e) de l'entreprise adhérente du financeur/personne morale),
- toute personne physique signataire d'un contrat individuel de formation désignée également comme « stagiaire »
- tout autre signataire d'une convention de formation engageant sa responsabilité.

Le seul fait d'accepter une offre d'accompagnement VAE de Vivarais Formation emporte l'acceptation sans réserve des présentes CGV. L'acte d'accepter peut revêtir plusieurs formes : devis ou proposition acceptée, bulletin d'inscription ou dossier de candidature transmis, convention ou contrat signé...

#### **Article 1 : Documents régissant l'application de ces CGV :**

Par ordre de priorité/d'importance décroissante, en cas de contradiction sur l'un des documents, les documents concernés sont :

- Le règlement intérieur du prestataire/accompagnateur et ses éventuels avenants conformes aux dispositions légales,
- Les éventuelles conventions d'accompagnement (et le cas échéant leurs avenants) acceptées par les 2 parties,
- Les éventuels contrats ou conventions de partenariats/stage (et le cas échéant leurs avenants) acceptés par les 2 parties,
- Le bulletin d'inscription ou dossier de candidature dûment complété, transmis au prestataire/accompagnateur et validé par ce dernier,
- Les fiches techniques des accompagnements entrant dans le champ d'application des présentes CGV,
- Les présentes CGV et leurs éventuels avenants,
- Les devis transmis ou remis par le prestataire et acceptés par le Client,
- Les offres de formation/prestations remises ou transmises par le prestataire et acceptées par le Client,
- La (Les) facture(s) induite(s) par l'accompagnement,
- Les programmes ou cahier des charges éventuellement remis par le prestataire/accompagnateur au Client,
- Tout autre document ou annexe précisant le champ et les modalités de la prestation.

En cas de contradiction sur l'un des documents, celui de priorité supérieure impliqué dans le contentieux prévaudra.

#### **Article 2 : INSCRIPTION, INTEGRATION, MODALITES FINANCIERES et ANNULATION.**

La participation à un parcours d'accompagnement est effective après réception du dossier de candidature ou bulletin d'inscription dûment validé par Vivarais Formation et après une éventuelle procédure de positionnement (test, entretien, mise en situation...) précisée sur la fiche technique ou dans l'offre adressée par Vivarais Formation au Client.

A la validation de l'inscription et après l'éventuelle procédure de sélection, Vivarais Formation adressera au client :

- Une convention d'accompagnement précisant les modalités financières et/ou,
- Un contrat de formation professionnelle au Client « physique » ayant à sa charge tout ou une partie des frais de prestation, celui-ci disposant d'un délai de 10 jours, pour se rétracter (information par courrier en AR), courant à la date de signature du contrat.

La convention ou le contrat précisent dans le respect de la loi les modalités financières : prix exprimés en euros, échéanciers de paiement et modalités de règlements ouvertes aux Clients. La prestation sera accessible (pourra débiter) pour le stagiaire avec un délai d'accès à minima de 15 jours sauf accord particulier réduisant ce délai, mentionné dans le document contractuel liant les 2 parties : contrat ou convention.

Vivarais Formation se réserve le droit de reporter ledit accompagnement sans qu'aucune pénalité de compensation ne soit due au client pour ce motif. En cas d'annulation de la prestation à l'initiative de Vivarais Formation procèdera au remboursement des éventuelles sommes versées, sous forme d'acompte(s) par le Client pour l'accompagnement concerné.

#### **Article 3 : CONDITIONS de PAIEMENT**

Les prix exprimés en euros sont nets de taxe (non soumis à la TVA).

Les paiements peuvent se faire par virement bancaire : les coordonnées bancaires étant indiquées au bas de la facture ou par chèque bancaire à l'ordre d'AGVF VIVARAIS FORMATION.

Si le Client souhaite que le règlement soit directement effectué par son financeur (OPCO ou autre), il lui appartient de vérifier préalablement l'éligibilité de la prestation, de faire une demande préalable de prise en charge et de tenir informer le prestataire des conséquences en matière de prise en charge et de facturation.

Les paiements ont lieu à réception de la facture avec un délai de paiement de 30 jours calendaires, sans escompte ou remise sauf accord particulier prévu lors de la contractualisation avec le client.

En cas de prise en charge totale ou partielle de l'accompagnement par un financeur (hors marché public) Vivarais Formation s'engage à lui transmettre directement la facture et les éléments nécessaires à l'instruction et à la mise en paiement : état de présences, émargements, attestation à minima.



Si le financeur relève d'un marché public, la procédure ci-dessus reste active, le délai de paiement étant porté à 45 jours calendaires à réception de la facture et des éléments la justifiant.

En cas de retard de paiement, les pénalités de retard commencent à courir après la première relance ou mise en demeure transmise par lettre recommandée avec AR : ces pénalités s'élèvent à 3 fois le taux d'intérêt légal (Loi 2008-776 du 04/08/08). Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 Euros (Décret 2012-1115 du 02/10/12) sera également appelée.

#### **Article 4 : DEROULEMENT de la PRESTATION, ASSIDIUTE, ARRET de la PRESTATION**

Le Client s'engage à respecter le règlement intérieur du prestataire qui lui est applicable sans réserve.

Les prestations se déroulent aux dates, lieux et conditions indiquées sur les documents remis préalablement au Client et au stagiaire.

La prestation d'accompagnement sera réalisée en modalité présentielle mais peut être réalisée en modalités mixte incluant des séquences de prestation distancielles synchrones et asynchrones selon le parcours défini sur le contrat/convention passé.

Les jours, horaires et modalités d'accompagnement (sauf dispositions particulières) sont planifiés par l'accompagnateur désigné par le prestataire et le stagiaire dans les délais impartis. Le prestataire se réserve le droit de modifier le lieu de rendez-vous dans le cas d'un accompagnement en présentiel, sans le dénaturer dans un rayon de 10 kms, vis-à-vis du lieu initialement prévu.

L'assiduité et la participation totale du Client (de son stagiaire) à l'accompagnement sont obligatoires pour atteindre les objectifs fixés et valoriser les compétences attendues. Vivarais Formation est tenu de contrôler cette présence effective, le Client (son stagiaire) émarge pour justifier de cette présence effective.

En cas d'absence pour des motifs autres que la force majeure (décès, affection de longue durée, invalidité) ; une indemnité correspondante au montant prévu de la convention/contrat sera facturée au Client.

En cas de résiliation ou d'abandon de la prestation du fait du Client, les prestations d'accompagnement réalisées seront facturées et le prestataire facturera en sus au Client (ou bénéficiaire) une indemnité équivalente à 80% du prix de la prestation restant due : la part indemnitaire de cette facturation ne pourra être imputée à l'enveloppe/obligation du client en termes de formation professionnelle continue et de VAE.

#### **Article 5 : DISPOSITIONS DIVERSES**

**Secret Professionnel, Confidentialité** : Pendant tout l'accompagnement, qu'il se déroule en Centre ou en Situation Professionnelle (Stages ou Contrat de Travail) ou à distance, le Client (son stagiaire) sera destinataire, porteur ou émetteur d'informations, de documents ou supports d'expériences, d'illustrations formatives, d'éléments d'actualités et d'événements en lien avec son cursus. Il est primordial qu'il en fasse un usage professionnel respectueux de l'accompagnateur, et plus largement de tous les interlocuteurs qu'il sera amené à côtoyer pendant la prestation. Afin de nous (Vivarais Formation, client et stagiaire) prémunir, le Client (son stagiaire) est soumis au même titre que les membres du personnel de Vivarais Formation au secret professionnel pendant les phases de la prestation en présentiel, en situation professionnelle ou en distanciel.

**Assurances** : Le Client s'oblige à souscrire ou adapter une assurance Responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs ou indirects susceptibles d'être causés par ses agissements directs ou indirects de son fait ou du fait de son stagiaire, au préjudice de Vivarais Formation. De même, Vivarais Formation souscrit une assurance "responsabilité civile" couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs ou indirects susceptibles d'être causés par ses agissements directs ou indirects, au préjudice du Client (et/ou du stagiaire) et en cas de dommages matériels, accidentels, directs causés par le stagiaire sur un lieu de mise en situation professionnelle.

**Données personnelles** : le prestataire est amené à recueillir des informations et données personnelles concernant le Client (et/ou de son stagiaire) qui font l'objet d'un traitement informatique nécessaire pour répondre aux différents interlocuteurs administratifs impliqués dans le cursus de d'accompagnement.

Ces interlocuteurs sont en interne les services pédagogiques et administratifs de Vivarais Formation, les éventuels intervenants externes impliqués dans l'accompagnement et les partenaires contractuels. Le Client (et/ou son stagiaire par délégation) bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données qui le concernent accessibles auprès du secrétariat de direction de Vivarais Formation.

#### **Article 6 : DIFFERENDS EVENTUELS**

Après épuisement de toutes procédures/solutions amiables concernant un différend entre Vivarais Formation et son Client, portant sur une interprétation, une exécution, les conditions de réalisation de la prestation ; le tribunal compétent (au regard de la nature du différend) sera saisi pour arbitrer mettre et un terme au litige. Vivarais Formation et son client accepte cette saisine de juridiction compétente sans restriction ni réserve.

*CGV lues et acceptées pour la durée de la (des) prestation(s) contractualisée(s)  
(Écrire en toutes lettres)*

Le / /  
*Prénom, NOM, Fonction du signataire, Signature et Cachet du Client.*